

REGLEMENT DE COURSE

EKIDEN RODEZ 2019

Article 1. Organisation :

La troisième édition de l'EKIDEN RODEZ est organisée le samedi 8 juin 2019 par DEPECHE Events, filiale événementielle du Groupe LA DEPECHE DU MIDI.

Article 2. Présentation :

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte ou non et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.

En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Article 3. Déroulement des épreuves :

Le marathon relais de l'EKIDEN RODEZ se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5 km
- 2ème relais = 10 km
- 3ème relais = 5 km
- 4ème relais = 10 km
- 5ème relais = 5 km
- 6ème relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 19h30. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4. Conditions de participation :

L'EKIDEN RODEZ est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2003 et avant. Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale (téléchargeable sur le site) soit remplie. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), féminines (6 femmes) ou mixtes. A noter que si une équipe mixte ne respecte pas la parité exacte (3 hommes, 3 femmes), celle-ci ne pourra pas figurer dans le classement « Mixte » mais dans le classement lié au genre prédominant dans l'équipe concernée (exemple : une équipe de 4 femmes et 2 hommes sera classée dans les équipes féminines), et ce afin de respecter une équité sportive parfaite.

Article 5. Challenge des Commerçants et des Entreprises :

Le Challenge des Commerçants et des Entreprises est ouvert aux équipes constituées ou sponsorisées par une enseigne commerçante ou une entreprise. L'équipe se verra dotée d'un maillot technique par relayeur où apparaîtra le nom commercial de la structure professionnelle support ainsi que le nom de l'équipe. Une présentation de ces équipes sera faite après l'événement dans les colonnes du quotidien CENTRE PRESSE, sur le site Running Day et la page Facebook Running Day (sous réserve que l'entreprise ou le commerçant ait fourni une photo de son équipe sur la plateforme d'inscription avant le 28 mai 2019).

Article 6. Assurance :

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code du sport).

Article 7. Licence et certificat médical :

La participation à l'EKIDEN RODEZ au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

-être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 8 juin 2019.**

-être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée uniquement par une fédération agréée (FSCF, FSGT, UFOLEP) **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

-être titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an (établi après le 8 juin 2018)** ou de sa copie certifiée conforme à l'original.

Article 8. Inscriptions (course et repas) et retrait des dossards :

L'inscription des équipes est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur le site www.runningday.fr. La date limite d'inscription est fixée au mardi 4 juin 2019 à 23h59.

Le prix d'inscription est de :

-66€ jusqu'au 5 mai 2019 inclus et de 84€ du 6 mai au 4 juin 2019 inclus pour les équipes Grand Public,

-56€ jusqu'au 5 mai 2019 inclus et de 74€ du 6 mai au 4 juin 2019 inclus pour les équipes Licenciés et les équipes Etudiants. Pour bénéficier du tarif préférentiel Licenciés, la totalité des 6 coureurs composant l'équipe doit impérativement posséder **chacun un numéro de licence valide** à la date de la course. Pour bénéficier du tarif préférentiel Etudiants, la totalité des 6 coureurs composant l'équipe doit impérativement posséder **chacun une carte d'étudiant valide** à la date de la course.

-pour les équipes sponsorisées par une enseigne commerciale (commerce ou entreprise) et participant de ce fait au Challenge des Commerçants et des Entreprises, le prix d'inscription par équipe est fixé à 120€ jusqu'au 28 mai 2019.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli **l'ensemble des conditions suivantes :**

-avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion,

-avoir fourni tous les documents justificatifs **valides** nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, copie de la carte d'étudiant, numéro de licence FFA...

-avoir procédé au paiement pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 24 du présent règlement.

La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions (mardi 4 juin 2019 à 23h59), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course. Il

pourra cependant être remplacé par l'un des autres coureurs de l'équipe sur son relais (**hors cadet**), dans la limite d'un seul coureur par équipe. **Aucun certificat médical ne sera accepté le jour de l'épreuve.**

La modification du dossier et/ou le remplacement d'un coureur par un tiers est autorisée jusqu'au 31 mai 2019. Aucune modification ne pourra avoir lieu le jour de la course. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non inscrite sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque coureur a la possibilité de réserver un repas dans le cadre de la Paëlla Party. Pour bénéficier de ce repas, il est possible soit de réserver et payer les tickets lors de l'inscription en ligne (coureurs + accompagnateurs), soit d'acheter le repas directement sur place le jour de la course. Les inscriptions en ligne sont admises jusqu'au 4 juin 2019. Il est recommandé de réserver les repas en ligne, le traiteur pouvant répondre à la demande dans la limite des stocks disponibles le jour de la course.

Article 9. Retrait des dossards :

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

Le retrait des dossards pourra se faire :

-dans le magasin DECATHLON -Pôle commercial du Comtal -12850 Onet-le-Château

Le vendredi 7 juin de 17h00 à 20h00 et le samedi 8 juin de 9h00 à 12h00.

-sur le site de départ et d'arrivée Esplanade des Ruthènes à Rodez le samedi 8 juin de 16h00 à 18h00.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais de l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles et obligatoirement positionnés sur le devant du coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 10. Départ et arrivée :

Esplanade de Ruthènes à Rodez.

Article 11. Parcours :

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

Article 12. Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par une société de chronométrie agréée. Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restituée sera facturé de 50€ par équipe.

Article 13. Dotation :

L'équipe recevra un sac comportant, a minima :

-6 dossards

-1 bâton relais équipé d'une puce de chronométrage

Article 14. Remise des prix et récompenses :

Elle se déroulera à partir de 22h30 sur le car-podium de CENTRE PRESSE positionné sur l'Esplanade Ruthènes à Rodez. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (3 femmes et 3 hommes)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- les trois premières équipes du Challenge Commerçants
- les trois premières équipes du Challenge Entreprises

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

Article 15. Abandon :

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage.

Article 16. Sécurité / Dispositif médical :

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Rodez et de la Préfecture. Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 8 juin de 18h30 à minuit. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et une association de secouristes. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 17. Accompagnateurs :

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 18. Vestiaires et consignes :

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course.

Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 19. Ravitaillements :

Ils seront positionnés de la façon suivante :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

Article 20. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'EKIDEN RODEZ 2019, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 21. CNIL :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

Article 22. Responsabilité participant :

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

Article 23. Responsabilité organisateur :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 24. Annulation de l'épreuve :

Si l'EKIDEN RODEZ ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

Article 25. Modification règlement :

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.